



Temps de déplacement professionnel

Par **Catoria**, le **24/09/2015** à **10:08**

Bonjour,

Je travail pour une association sous la convention collective animation.
Je fais des formations régulièrement dans les établissements.

Actuellement mon patron me dit que tous mes déplacements hors de mes horaires "classique" (8h30-16h15) sont soumis à récupération 10%.

Hors lorsque je vais dans ces établissements je dois forcément aller sur mon lieu de travail (les locaux de l'association) pour soit récupérer le véhicule de l'asso soit récupérer d'autres formateurs (convoyage obligatoire).

Du coup il est fréquent que je parte de mon lieu de travail à 7h00, je commence ma formation à 8h30 / je fini à 16h30 / pour revenir à 18h00 voir plus sur mon lieu de travail (selon le lieu de formation qui peut être sur toute l'académie).

Sur 11h00 je suis payée 7h15 (45 minutes pour manger) et je récupère 10% des 3h00 de trajet soit environ 18 minutes en repos compensateur.

Ma question est:

Le temps de travail effectif ne commence-t-il pas à partir du moment où je pars de mon lieu de travail? Mon patron me dit que tout les temps de trajet en-dehors de mon temps de travail classique (8h30-16h15) c'est 10%!

La convention n'est pas claire et peut être interprétée différemment.

Merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **24/09/2015** à **10:50**

Bonjour,

A partir du moment où vous passez pas l'entreprise pour vous rendre sur le lieu d'intervention, le temps de travail effectif commence là et se finit le soir au même endroit sous déduction de la pause déjeuner...